Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_108-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 20
Votants : 22
Pouvoirs : 02

Date de la convocation :
5 décembre 2025

Date de la publication :
5 décembre 2025

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 décembre 2025** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER) - Mme LOTTON (pouvoir à M. LIGER)

Secrétaire de séance : Monsieur **Albert BÉCHU** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/108 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SCEA SOC ELEVAGE 2026

La commune est propriétaire des parcelles :
- 100 AA 418 d'une contenance de 71a 32ca ;
- 100 ZD 79 d'une contenance de 3a 58ca ;
- 100 ZD 82 d'une contenance de 1ha 64a 82ca ;
- 100 ZD 83 d'une contenance de 5a 53ca.

La SCEA SOC ELEVAGE, sise « Le Bois Courée » à La Selle-en-Luitré, exploite actuellement ces 4 parcelles.

La commune vient de procéder à l'acquisition de la parcelle :
- 100 ZD 80 d'une contenance de 37a 90ca ;

Le Conseil Municipal avait délibéré l'année dernière pour :
- Fixer l'indemnité annuelle d'occupation à 185 euros l'hectare ;
- Etablir une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an reconductible

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :
- **De renouveler cette convention du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, en ajoutant la parcelle 100 ZD 80, et en passant l'indemnité annuelle d'occupation à 190 euros l'hectare.**
- **De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 11/12/2025
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS